

## Compte rendu de réunion du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 20 novembre 2020

**Date de la convocation :** 13 novembre 2020

**Présidence :** Thierry MICHAL

**Présents :** T Michal – V. Gelas – F Imbert – C Beguet – N. Feltrin – B Doucet-Bon - P. Brunel – JM Gimaret – C Feltrin – B Sainclair – F Serrurier – B Monel – S Chartier

**Excusée :** L Wynarczyk

**Absente :** M Chaube

**Secrétaire de séance :** C Beguet

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire, la réunion du conseil municipal se tient à la salle polyvalente. Notre région est plus impactée par l'épidémie lors de cette deuxième vague et il convient donc de continuer à faire attention et à se protéger.

Le conseil municipal n'a aucune remarque à formuler sur le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2020. Le registre des comptes rendus, ainsi que celui des délibérations, est signé par les conseillers municipaux.

#### **- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a renoncé à exercer ce droit sur les six transactions reçues portant sur cinq immeubles bâtis sis 72 chemin des Ferrières, 08 rue du Bourg, 71 chemin du Sablon, 248 chemin des Sources et 24 allée des Mésanges, et sur un immeuble non bâti sis 71 chemin du Sablon.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT, il a retenu

~ la société LDLC-PRO de Limonest (Rhône) pour la fourniture d'un vidéoprojecteur Optoma DS317e d'un montant de 249,95 € HT et d'un adaptateur HDMI/VGA d'un montant de 16,62 € HT, soit un montant total avec les frais de port de 274,52 € HT (329,42 € TTC).

#### **- Contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal**

Par délibération n° 2019/12/01 du 20 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels pour un contrat d'assurance garantissant les risques statutaires des agents, et d'informer à l'issue les collectivités sur les caractéristiques du contrat groupe.

La commune n'étant pas pour l'instant adhérente au contrat groupe, elle a demandé à CIGAC, assureur actuel, de transmettre également une proposition d'assurance du personnel des collectivités.

A l'issue de la procédure de négociation engagée pour le contrat groupe d'assurance, le centre de gestion a choisi l'offre présentée par le groupement Gras Savoye Tower Watson / CNP Assurances, présentant les conditions suivantes :

- \* agents affiliés à la CNRACL : tous les risques statutaires, avec un taux de :
  - ~ 5,80% avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail à la suite d'accident ou maladie professionnelle ;
  - ~ 5,34% avec franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail à la suite d'accident ou maladie professionnelle ;
  - ~ 5,62 % avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et en arrêt de travail à la suite d'accident ou maladie professionnelle ;
  - ~ 5,54 % avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire et de 30 jours fermes en arrêt de travail à la suite d'accident ou maladie professionnelle ;
  - ~ 5,16 % avec franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire et 15 jours fermes en arrêt de travail à la suite d'accident ou maladie professionnelle ;
  - ~ 5,08 % avec franchise de 30 jours fermes en maladie ordinaire et en arrêt de travail à la suite d'accident ou maladie professionnelle
- \* agents affiliés à l'IRCANTEC : tous risques statutaires avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire au taux unique de 1,19%.

Les taux sont garantis sur trois ans.

La base de calcul des cotisations et des remboursements s'applique sur le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension, plus la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et, au choix des collectivités sur le supplément familial de traitement, sur les primes et gratifications versées mensuellement et avec ou sans charges patronales.

La proposition de CIGAC contient les conditions suivantes :

- \* agents affiliés CNRACL : taux de 5,41 % avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire
- \* agents affiliés à l'IRCANTEC : taux de 1,05% avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

La base de calcul des cotisations et des remboursements s'applique sur le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension, plus la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et, au choix des collectivités sur le supplément familial de traitement et sur les primes et gratifications versées mensuellement.

Dans les deux cas, la durée du contrat est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Pour le contrat se terminant cette année, une consultation avait déjà été effectuée entre le contrat groupe du centre de gestion et CIGAC. La proposition de CIGAC était déjà la moins élevée.

Il est demandé si des soucis ont été rencontrés dans le cadre du contrat se terminant. Non aucun.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat d'assurance pour le personnel communal d'une durée de quatre ans,
- choisit l'offre de CIGAC, la mieux-disante, avec les conditions suivantes :
  - \* 5,41% avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire pour les agents affiliés CNRACL
  - \* 1,05% avec franchise de 15 jours en congé maladie pour les agents affiliés IRCANTEC.
  - \* base de calcul : traitement brut indiciaire et nouvelle bonification indiciaire.

#### - **Subvention à la suite des intempéries dans les Alpes Maritimes**

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes à la suite du passage de la tempête Alex le 02 octobre, le Président de l'Association départementale des maires et des Présidents d'intercommunalité de l'Ain invite les collectivités Aindinoises à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries.

Les dons des communes peuvent être versés sur un compte ouvert par l'Association départementale des Maires des Alpes-Maritimes, qui se chargera de collecter les dons et de les répartir entre les communes touchées par les intempéries.

Lors de sa réunion du 12 octobre, la municipalité a émis un avis favorable, au vu de la situation exceptionnelle, de verser une contribution de 200 ou 300 €. Cette somme serait prise sur la somme allouée aux conscrits et non utilisée cette année.

L'actualité s'est focalisée sur ces événements lors de leur survenance et le sujet n'est presque plus abordé, sans que cela veuille dire que tout est redevenu normal.

C'est une action de solidarité quelque soit la somme versée.

La subvention est remise à l'association départementale des Maires et non pas à une commune particulière.

Après vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- vote une subvention dans le cadre des intempéries en Alpes-Maritimes,
- fixe le montant de cette subvention à 300 €,
- verse ladite subvention sur le compte ouvert par l'Association départementale des Maires des Alpes-Maritimes,
- dit que la somme sera prélevée sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2020.

#### **- Admission en créance éteinte de loyer suite jugement**

Lors de sa séance du 08 octobre 2019, la commission de surendettement a élaboré des mesures imposées pour donner suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, concernant notamment une dette de 4 448,71 € pour des impayés de loyer.

La commune a contesté cette mesure auprès de la commission de surendettement de l'Ain par lettre recommandée en date du 22 octobre 2019.

Par jugement en date du 09 juillet 2020, le tribunal de proximité de Trévoux a déclaré le recours de la commune recevable mais le rejette sur le fond. La commune a décidé de ne pas faire appel de cette décision.

Par conséquent, la créance de la commune à hauteur de 4 448,71 € est effacée.

Aussi, la trésorerie demande d'admettre en créance éteinte la somme de 3 993,74 €. Cette somme est inférieure au montant des dettes déclarées en juin 2019 en raison de versements comptabilisés après la recevabilité du dossier de surendettement.

Il est rappelé l'inscription d'une somme à l'article 6542 par décision modificative n° 2 au budget en date du 11 septembre 2020.

Il est demandé d'être vigilant sur le logement concerné pour éviter que des impayés se reproduisent. Il est expliqué que le recouvrement des sommes relève du comptable, dans le cadre de la séparation des rôles entre ordonnateur (commune) et comptable.

Après vote à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal :

- admet en créances éteintes la somme de 3 993,74 €,
- dit que cette dépense sera comptabilisée à l'article 6542 du budget 2020.

#### **- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques**

Par l'article 75 de la loi de finances rectificative 2017 du 28 décembre 2017, le législateur a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne par les entités publiques à destination de leurs usagers. Le décret n° 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre de cette obligation.

La mise en œuvre est progressive et se déroule en trois actes, en fonction du montant des recettes encaissables. Les trois échéances sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €.

La commune est concernée par l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Pour répondre à cette obligation, la direction générale des finances publiques propose d'adhérer à PAYFIP (anciennement dénommé TIPI). Cette plate-forme permettra à l'utilisateur de payer en ligne par carte bancaire ou par prélèvement (à son initiative). Cette mise en œuvre ne nécessite aucun développement de la part de la commune, le site PAYFIP étant mis à disposition gratuitement par la direction générale des finances publiques.

La convention d'adhésion et le formulaire d'adhésion ont été adressés aux conseillers municipaux.

Quelles sommes pourront-elles être payées par ce service ? L'ensemble des recettes émises par la commune à l'encontre des créanciers.

Une explication est donnée sur le dispositif.

Il faudra s'adapter à ce système qui se développera petit à petit.

Après vote à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal :

- adhère au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,
- approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP à passer avec la Direction générale des finances publiques,
- autorise Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

#### - **Convention d'allocation vétéranse avec le SDIS**

Par délibération n° 2014/11/06 du 21 novembre 2014, le conseil municipal de Messimy-sur-Saône a décidé d'aligner le montant de l'allocation vétéranse versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité, de prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la commune et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain (SDIS) avec une durée correspondant à la durée du mandat non renouvelable.

Cette convention est donc devenue caduque et le SDIS a sollicité Monsieur le Maire pour une rencontre en vue de discuter de son renouvellement. Cette rencontre a eu lieu le vendredi 06 novembre 2020. Toutes les communes de l'Ain versent l'allocation et Messimy-sur-Saône est la seule commune à avoir fixé un terme à la convention.

Le montant de l'allocation est de 3,16 € par habitant en 2020 et est recalculé chaque année selon la formule suivante : valeur totale allocation de vétéranse alignée \* population DGF de la commune / somme de la population DGF des communes du département. L'allocation représente donc un coût de l'ordre de 4 000 € pour la commune chaque année.

La convention cadre a été transmise aux élus. Par rapport à celle approuvée par la commune, le seul changement porte sur l'article 3 qui était rédigé ainsi : « La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle prendra fin le 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général du conseil municipal. ». La durée prévue par la convention cadre est de 20 ans.

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent 80% des effectifs. L'allocation est versée aux sapeurs-pompiers ayant au minimum 20 ans de service lors de leur cessation de fonction.

Ce dispositif commence à être regardé par l'Europe avec un risque de remise en cause.

Il faut continuer à verser l'allocation, mais en renouvelant la convention que pour la durée du mandat.

Lors du précédent mandat, cette convention était quelque chose de nouveau et il avait été trouvé excessif de s'engager sur vingt ans sans savoir le devenir des sapeurs-pompiers volontaires.

Les services de secours peuvent connaître une évolution, et si celle-ci doit remettre en cause l'allocation alors elle s'arrêtera de fait.

L'allocation vétéranse était versée que par le Département, et il y a une dizaine d'années le Préfet a dit que toutes les collectivités devaient participer au financement de l'allocation vétéranse.

Un échange a lieu sur la durée de la convention.

Après vote à mains levées, le conseil municipal :

- à l'unanimité, décide de renouveler la convention relative à l'alignement de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeur-pompiers volontaires sur l'allocation de fidélité et à son financement,
- par 7 voix pour et 6 voix contre, décide d'appliquer la durée et les conditions prévues par la convention cadre (durée de 20 ans),
- à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- à l'unanimité, dit que chaque année le montant de l'allocation à verser au SDIS de l'Ain sera inscrite au budget de la commune.

### - **Loyer des commerces : réduction dans le cadre du deuxième confinement**

Lors du premier confinement au printemps 2020, la commune a accordé une réduction des loyers d'avril et de mai pour les cinq locaux commerciaux et professionnels affectés par les mesures mises en place dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sur les bases suivantes :

- 70% pour le Salon de Coiffure
- 50% pour l'Épicerie/Bar/restaurant « Chez Séverine », le Bar-Tabac Le Détour, le cabinet d'ostéopathe et le cabinet d'infirmières.

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, de nouvelles mesures ont été prescrites pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire réinstauré depuis le 17 octobre 2020. Parmi ces mesures, il y a la fermeture des bars, restaurants et commerces non essentiels tels que les salons de coiffure.

Aussi, même si la situation n'est pas la même qu'au printemps, la municipalité pense qu'il serait utile d'apporter un soutien aux commerces frappés par les mesures de fermeture en réduisant le montant des loyers des mois de novembre et décembre avec la proposition suivante :

- 70% pour le salon de coiffure,
  - 30% pour le Bar Tabac « Le Détour » et l'Épicerie/Bar/Restaurant « Chez Séverine »,
- Aucune aide pour le cabinet d'ostéopathe et le cabinet d'infirmières dont les activités ne sont pas impactées.

Il est demandé si une telle action est réalisée sur d'autres communes et notamment à Chaleins.

Les taux de réduction et les commerces concernés n'appellent pas d'observation.

Concernant la durée, il semble préférable de l'aligner sur la durée de fermeture, risquant de ne pas être la même suivant le type de commerce.

Après vote à mains levées et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la mise en place d'une nouvelle réduction des loyers dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 en faveur des locaux commerciaux et commerces dont la commune est propriétaire des murs,
- fixe le montant de la réduction du loyer à
  - \* 70% pour le salon de coiffure
  - \* 30% pour l'Épicerie/Bar/Restaurant « Chez Séverine » et le Bar-Tabac « Le Détour »,
- dit que la réduction sera appliquée pendant la durée effective de fermeture totale ou partielle des commerces liée à la crise sanitaire.

### - **Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (collectif et non collectif) de l'année 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent GELAS, 1<sup>er</sup> adjoint pour la présentation de ces rapports.

Concernant l'assainissement non collectif, ce service dessert 2 399 habitants, soit un taux de couverture de 11,46%. Le coût du contrôle des constructions existantes est de 150 €. Le taux de conformité des installations contrôlées augmente.

Au niveau de l'assainissement collectif, le service dessert 18 536 habitants et 8 303 abonnés (pour Messimy-sur-Saône : 495 abonnés, soit une hausse de 2,5% sur un an). Le volume facturé aux abonnés est de 758 711 m<sup>3</sup>. Sur le territoire communautaire, le réseau de collecte représente 182,51 km (33,37 km en réseau unitaire et 149,14 km en réseau séparatif). Il existe plusieurs ouvrages permettant la maîtrise de déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie, appelés déversoir d'orage dont deux sur la commune. La communauté de communes compte 13 stations de traitement des eaux usées fonctionnant avec trois filières de traitement : filtres plantés (7) ; lagunage naturel (2) et boue activée (4). La participation pour le financement de l'assainissement collectif est fixée à 3 000 € pour la construction d'une maison individuelle, 5 000 € pour les établissements disposant de chambres d'accueil ou hébergement et 1 500 € pour les constructions existantes raccordées au réseau. Pour tenir compte de la disparité des tarifs en vigueur sur le territoire communautaire, une harmonisation de la part communautaire de la redevance d'assainissement est prévue avec une période de lissage sur 10 années pour l'ensemble des communes (soit jusqu'au 01/11/2027), excepté pour la commune de Chaleins où le lissage se fera sur 12 années (soit jusqu'au 01/11/2029). Le délégataire est le même sur l'ensemble de la communauté de communes.

### - **Conseil d'École du 03 novembre**

Le compte-rendu de ce conseil d'école a été remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie FELTRIN, 4<sup>ème</sup> adjoint.

Les points évoqués ont porté sur le résultat de l'élection de parents d'élèves, ; un rappel des attributions du conseil d'école qui est un lieu d'échange ; la rentrée scolaire avec les effectifs ; une présentation du RASED ; la médecine scolaire ; le règlement intérieur voté après quelques modifications ; le protocole sanitaire et les horaires de l'école ; les actions envisagées pour l'année, avec notamment le souhait d'une présentation du rôle et du fonctionnement du conseil municipal ; la sécurité ; le budget scolaire et les questions transmises par les parents délégués avec le fonctionnement du restaurant scolaire.

### - **Compte-rendu des commissions communales**

#### a).- Commission Economie locale du 02 octobre 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Fabienne IMBERT, 2<sup>ème</sup> adjoint, responsable de la commission.

Il a été discuté de la mise en place d'un marché local, avec une préférence pour le samedi matin ressortant du sondage réalisé, et un point sur les différentes actions menées dans ce sens. Des difficultés sont rencontrées mais il faut persévérer.

Le Ring, venant le mercredi après-midi, semble avoir trouvé sa clientèle.

Des contacts avec d'autre organisme ou structure, comme La Ruche qui dit oui ou la Chambre de commerce et d'industrie ont été évoqués.

Une redevance d'occupation du domaine public devra être demandée aux commerçants présents sur le marché.

La création d'un marché est difficile et complexe. Il vaudrait mieux avoir une épicerie fonctionnant avec des produits locaux.

Un maraicher bio s'est installé sur la commune. Il s'oriente plutôt vers une vente sur place.

#### b).- Commission Urbanisme des 12 octobre, 26 octobre et 09 novembre 2020

Durant ces trois réunions, il a été étudié trois permis de construire, deux permis de construire modificatif, douze déclarations préalables et un certificat d'urbanisme opérationnel.

Il est constaté qu'à la suite d'un refus, il y a souvent un dossier redéposé avec d'autres solutions.

Quelques déclarations préalables sont récurrentes.

Lors de l'examen des divisions pour construire, une attention particulière est portée sur les accès.

Des visites de conformité sont réalisés par les membres de la commission qui prennent du temps mais sont très importantes.

### - **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Le conseil communautaire s'est tenu le 27 octobre avec une présentation du programme Leader pour des aides européennes, la présentation du programme « Les petites villes de demain » avec les communes de Thoissey et Saint-Didier-sur-Chalaronne éligibles sur le territoire communautaire, une évocation du PCAET avec le chargé de mission en cours de recrutement, la réduction de la compétence communautaire sur la zone artisanale de la commune et le bilan 2019 du SMICTOM mis sur l'intranet. Le prochain conseil communautaire aura lieu le 24 novembre à 18 heures.

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) s'est réunie pour discuter des charges transférées dans le cadre du chemin de halage.

La commission communautaire des finances a procédé à quelques ajustements budgétaires en lien avec le COVID-19 et proposée une subvention d'équilibre pour le gîte de la Calonne.

La commission communautaire environnement a discuté d'une convention avec ALEC contenant des objectifs pour la rénovation de l'habitat et du PCAET dont le projet en est au stade de l'avis des autorités administratives.

La commission communautaire mutualisation travaille sur le projet de Maison France Services regroupant plusieurs administrations en son sein.

Le Comité syndical du SMIDOM a été reporté. La revue de ce syndicat a été distribuée aux habitants de la commune.

Le syndicat des Eaux suit le programme de travaux sur Messimy-sur-Saône et un échange a eu lieu avec SAFEGE, maître d'œuvre, concernant le nouveau planning de travaux prévoyant deux mois supplémentaires.

Le syndicat de rivières s'est réuni en présentiel et visioconférence pour le montage des dossiers de subvention européenne et les travaux de curage des mares.

### - **Questions et correspondances diverses**

- La pose des guirlandes de rue aura lieu le mercredi 02 décembre à 08 heures 00.
- Le samedi 05 décembre, à partir de 09 heures, aura lieu la décoration du centre village.
- La cérémonie du 11 novembre s'est tenue dans l'intimité avec la présence uniquement de la municipalité, en raison de la jauge de 10 personnes imposée par Madame la Préfète de l'Ain. Un dépôt de gerbe a été effectué avec lecture d'un texte, et un hommage aux victimes des attentats.
- Avant l'intervention de l'entreprise pour les travaux d'isolation des combles, une opération de nettoyage du grenier de la mairie doit être réalisée, avec l'évacuation des objets s'y trouvant. Un tri sera fait pour pouvoir vendre ce qui est intéressant. Cette opération aura lieu le samedi 19 décembre à 09 heures.
- Une réunion de chantier a lieu tous les lundis matin pour les travaux sur la RD933. Après un démarrage un peu difficile, les choses se sont améliorées et les travaux avancent normalement. Dans le cadre de ce chantier, la commune a reçu un devis de 26 405 € HT de SAFEGE pour les eaux pluviales, qui après visite sur place avec l'entreprise CHOLTON a été ramené à 1 092,80 € HT pour la mise en place de seulement deux boîtes de branchement. Le premier devis a été transmis à la communauté de communes et le pôle technique a répondu que les travaux étaient nécessaires pour les eaux pluviales et donc normal. La façon de travailler de ce service interpelle et une remarque sur cet épisode a été faite lors de la dernière réunion du bureau communautaire. Les travaux de sécurisation, sous l'égide de la commune, sont planifiés à partir du 18 janvier 2021, mais le nouveau planning des travaux sur les réseaux laisse présager un décalage. Un point sera fait sur les délais lors de la réunion du lundi 23 novembre.
- Les travaux de la frayère de la Lie sont terminés et bien réalisés. Il est souhaité connaître le coût final de cette opération.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures, à la salle polyvalente.



Le Maire,  
Thierry MICHAL